

**Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant**  
**Constats et recommandations à la Belgique, 7/02/2019**

---

Une partie du rapport concerne spécifiquement les enfants en situation de handicap.

**Les constats**

- Un manque de données précises sur le nombre d'enfants en situation de handicap et manque d'approche coordonnée sur le handicap ;
- Une aide insuffisante aux familles pour le support aux enfants handicapés, conduisant à un recours important à l'institutionnalisation ; le « sac à dos » en Flandre ne sera effectif pour les mineurs seulement à partir de 2020 ;
- En Communauté française, une augmentation du nombre d'enfants en enseignement spécialisé ; manque critique d'adaptation des écoles ordinaires ;
- Le temps d'attente pour l'attribution d'un budget d'assistance personnel peut aller jusqu'à 10 ans ; le montant de l'allocation ne permet pas de rencontrer les besoins ;
- Les listes d'attente pour obtenir des aides sont longues, et l'offre en soins, spécialistes et assistance multidisciplinaire ne rencontre pas la demande ; en Wallonie et à Bruxelles, les services de répit sont insuffisants et de mauvaise qualité.

**Les recommandations**

- Augmenter la base de données sur les enfants en situation de handicap, particulièrement les très jeunes enfants et enfants avec des déficiences intellectuelles et des troubles psychosociaux, afin d'informer les responsables des différentes régions sur les enfants en situation de handicap et leurs organisations représentatives ;
  - Assurer un enseignement inclusif pour tous les enfants en situation de handicap, en ce compris en assurant des aménagements raisonnables en termes d'infrastructures, sport et loisirs, transport scolaire, et en désignant des enseignants spécialisés pour l'aide individuelle et toute l'attention requise pour les besoins spécifiques des enfants ;
  - Prendre des mesures immédiates pour assurer que, dans tout le pays, les enfants en situation de handicap aient accès à des soins de santé de qualité et en temps utile, notamment en terme de détection précoce, de programmation des interventions, et d'offre de répit ;
  - Encourager la mise en œuvre du budget d'assistance personnelle dans tout le pays, sans période d'attente et dont le montant permette de couvrir les besoins de l'enfant.
-